



Editorial

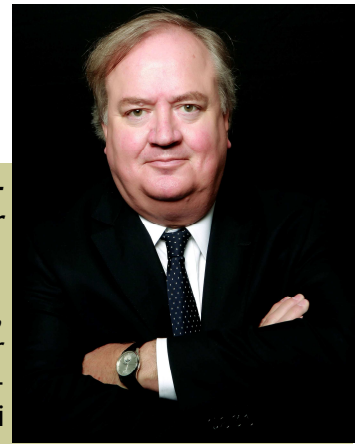
En 2009, il fallait gérer la crise, en 2012 il faut recommencer pour d'autres causes, les dirigeants de sociétés craquent et le gouvernement semble impuissant. Certes, les entreprises s'adaptent, pour maintenir productivité et emplois, mais la coupe est pleine, d'autant que nos politiques les stigmatisent : l'affreux patron qui exploite ses salariés ... La réalité est très différente et j'invite nos élus de droite et de gauche à se rendre sur le terrain, pour comprendre nos préoccupations. Denis Kessler, nous donne quelques solutions pleines de bon sens, pour ne pas prendre le problème à l'envers. Il est temps, mais comment nous faire entendre ? La situation est grave et nous n'avons plus le temps d'attendre.

François Beauchêne

### Deux question à ...

**Denis KESSLER**

**Président Directeur Général de la SCOR**



**Le gouvernement a choisi d'augmenter considérablement les prélèvements obligatoires sur les particuliers et sur les entreprises : était-ce la seule alternative pour ramener le déficit public à 3% du PIB ?**

Ce n'était ni la seule, ni la meilleure voie pour réduire le déficit public. Au contraire, une hausse considérable des prélèvements obligatoires, qui plus est concentrée sur l'imposition du capital - dont la France avait pourtant déjà le record en Europe -, risque de détériorer encore davantage la conjoncture économique. Et de rendre ainsi plus difficile l'atteinte de l'objectif d'un déficit public n'excédant pas 3% du PIB en 2013. Or il est indispensable de le respecter pour ne pas susciter une défiance des marchés qui serait catastrophique, ne serait-ce qu'au titre du coût de notre endettement public. Et si les taux d'intérêt devaient fortement augmenter à la suite d'une crise de crédibilité budgétaire, au-delà du renchérissement du coût de la dette de l'Etat, ce serait par ricochet toutes les entreprises qui seraient touchées.

Dans la situation que nous connaissons, la seule approche viable consiste à réduire drastiquement les dépenses publiques, dont nous sommes là aussi les champions... C'est un chemin autrement plus difficile que celui des hausses d'impôt. Mais il a déjà été emprunté avec succès par des pays comme la Suède ou le Canada, et c'est celui que suivent aujourd'hui notamment l'Italie, l'Espagne ou encore le Royaume-Uni. C'est la seule façon de rétablir les finances publiques sans atrophier davantage la sphère privée. Dans un pays comme la France où l'intervention publique a toujours été omniprésente et où l'Etat ne s'est pas réformé depuis des décennies, c'est aussi l'occasion de rénover de fond en comble le champ de la sphère publique. Les 10 milliards d'euros d'économies annoncées par le Gouvernement suite au rapport Gallois vont, à cet égard, dans le bon sens, mais elles ne sont pas à ce stade documentées. Et cela ne doit pas faire oublier que c'est à une refonte totale de nos organisations collectives qu'il est urgent de procéder pour ré-oxygéner la sphère productive.

**La crise que nous traversons aujourd'hui est-elle conjoncturelle, du fait des marchés, ou structurelle à cause des politiques conduites par les états ?**

Nous faisons face à une crise structurelle majeure, beaucoup plus difficile à surmonter qu'une récession due à un simple effet de cycle économique. Sa première cause est l'endettement excessif des agents économiques à partir de la fin des années 90, aux Etats-Unis bien sûr, mais aussi dans la zone euro, à un niveau global comparable. Il faut désormais supporter les conséquences d'un désendettement global aussi indispensable que douloureux. Mais tandis qu'il est déjà bien entamé aux Etats-Unis, en particulier pour le secteur financier et les ménages, il reste à faire en Europe. Ce qui rend d'autant moins probable le retour rapide de notre continent à une croissance solide. Et le ralentissement occidental affecte bien sûr les pays émergents et le commerce mondial.

Les marchés ne font qu'intégrer ces aléas, comme celui qui pèse sur l'avenir de la zone euro tant qu'elle n'aura pas fait la preuve de sa capacité à maîtriser son endettement et à renforcer sa gouvernance. Ils prennent aussi en compte le risque d'une résurgence brutale de l'inflation, sous l'effet des politiques monétaires laxistes menées depuis 2008 par les grandes banques centrales au profit des Etats et pour assurer la stabilité du secteur bancaire et lui éviter une crise de liquidité.

## Délégation de pouvoirs dans les Groupes de sociétés

### ↳ Le principe

Les représentants légaux des sociétés, donc statutaires, sont investis par la loi des plus larges pouvoirs de direction et de gestion.

### ↳ Les exceptions

Dans les Groupes de sociétés, la délégation peut être consentie par le Président de la société mère à une seule personne pour l'ensemble des sociétés du Groupe (*Cour de cassation, Chambre sociale, 19/01/2005, n° 123, RJDA 5/05, n° 560*), y compris en matière d'hygiène et de sécurité, ou d'environnement, laquelle personne a une faculté de subdélégation, notamment pour les établissements.

Le Président d'une société dominante peut également déléguer à tout préposé de filiales certains de ses pouvoirs, à condition que le délégataire dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens

### ↳ La position de la Cour de Justice de la Communauté Européenne

Le fait pour une société mère de détenir 100% du capital d'une filiale crée une présomption simple selon laquelle la société mère exerce une influence déterminante sur la politique commerciale de cette filiale, ce qui suffit à justifier que la responsabilité des deux sociétés soit conjointement et solidairement retenue pour les infractions commises. (*CJCE 9 septembre 2009, Azko Nobel NV c/Commission, aff. C-97/08 P*)

**Conséquence immédiate : le quantum de l'amende éventuelle sera calculé sur la base du chiffre d'affaire consolidé du Groupe et non sur celui de la filiale.**

Cette jurisprudence est à rapprocher de l'article Article L. 233-3 du Code de Commerce sur la notion de contrôle des sociétés :

« I. - Une société est considérée, pour l'application des sections 2 et 4 du présent chapitre, comme en contrôlant une autre :  
1° Lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société ;  
2° Lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la société ;  
3° Lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société ;  
4° Lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société.... »

### ↳ Les critères d'appartenance au Groupe de sociétés

L'existence de liens structurels entre les sociétés,  
La mise en œuvre d'une stratégie commune,  
La réalisation d'un objectif commun (*Cour de cassation, Chambre criminelle, 23/04/1991 et 24/06/1991*).



### Le coin des partenaires

**Development Institute international (Dii)** organise plus de **250 jours de conférences d'actualité et de formations professionnelles** par an, notamment dans les domaines juridique et financier.

Depuis 1993, Dii accompagne ses clients et marque sa présence **auprès des décideurs, cadres dirigeants des grands comptes français et européens**, pour l'amélioration des connaissances et des compétences.

### 4 activités au cœur de l'information professionnelle



Dii conférences

Un contenu professionnel 100% métier,  
100% d'actualité



Dii formations

Les fondamentaux d'une thématique  
métier en un jour



Dii publications

Notes de tendance, études et lettres  
professionnelles

[www.development-institute.com](http://www.development-institute.com)



Dii agency

Conseil en communication et  
opérateurs en événements